

mémoires de proposition pour l'admission à la pension de retraite contiennent toujours le certifié dont il s'agit.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le conseiller d'État, Directeur des Colonies,

Signé : **BARON DE ROUJOUX.**

---

**N° 145.** — *DÉCISION* du 3 mai 1862, fixant au 23 juin prochain l'ouverture du concours pour le grade d'aide-commissaire de la Marine.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la circulaire en date du 15 février 1862, relative au concours à ouvrir en 1862 pour le grade d'aide-commissaire de la marine, circulaire parvenue à Taïti, le 23 avril 1862;

En exécution du 14 mai 1853, concernant l'organisation du corps du commissariat de la marine et de l'arrêté ministériel du 29 octobre 1853, traçant les règles spéciales aux concours à ouvrir dans le service colonial;

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

**ART. 1<sup>er</sup>.** Le concours pour l'admission au grade d'aide-commissaire de la marine, aura lieu, à Papeete, le 23 juin prochain, à huit heures du matin et jours suivants.

**ART. 2.** Sont nommés membres de la commission chargée, sous notre présidence, de procéder à l'examen des candidats :

**MM.** L'Ordonnateur,  
Le Capitaine, directeur d'artillerie,  
Le Juge de paix.

**ART. 3.** La liste d'inscription sera close au secrétariat de l'Ordonnateur le 16 juin, à 5 heures du soir.

**ART. 4.** L'Ordonnateur est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

Papeete, le 3 mai 1862.

Signé : **E. G. DE LA RICHERIE.**

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,  
Signé : **TRILLARD.**